

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20221014-ARR2022-025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

ARRETE N° 2022-025

Portant nomination du mandataire de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale.

Le Maire de la Commune de Propriano,

Vu l'arrêté n°2019-040 en date du 16 novembre 2019 instituant une régie de recettes de la Bibliothèque Municipale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 août 2022 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Mme Marie-Joséphine MARY est nommée mandataire de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie (Numéraires, chèques, Cartes bancaires) ;

ARTICLE 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-a-b-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Propriano, le 13 octobre 2022

Signatures précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION ».

Le Maire

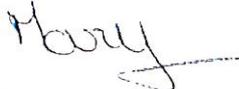


Paul-Marie BARTOLI

Le Régisseur titulaire


Jacqueline GALARDELLI

Le Mandataire suppléant


Marie-Joséphine MARY